



AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVERGARDE

ENTRE

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine sis 11 boulevard Saint Assisclé – 66000 PERPIGNAN représentée par son Président, Monsieur Robert VILA dûment habilité, dénommée ci-après « PMM ».

D'une part,

Et

Les 37 communes membres de PMM : Baho, Baixas, Bompas, Cabestany, Calce, Canet-en-Roussillon, Canohès, Cases de pène, Cassagnes, Corneilla-la-Rivière, Espira de l'Agly, Estagel, Le Barcarès, Le Soler, Llupia, Montner, Opoul-périllos, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pollestres, Ponteilla-Nyls, Rivesaltes, Sainte Marie la Mer, Saint-Estève, Saint Féliu d'Avall, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent de la Salanque, Saint-Nazaire, Saleilles, Tautavel, Torreilles, Toulouges, Villelongue de la Salanque, Villeneuve de la Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vingrau représentées par leurs Maires dûment habilités.

D'autre part,

Ainsi que

Les 37 communes membres de PMM entre elles.

PREAMBULE

Par délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2024, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de coordination et de mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise impactant une ou plusieurs communes membres de PMM, au profit de la protection et de la sauvegarde de la population.

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024, le Préfet a autorisé l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à PMM à compter du 01 janvier 2025.

Considérant que la convention organise la mise à disposition des moyens communautaires ainsi que la mutualisation des moyens des communes membres entre elles, les parties se sont alors accordées afin d'intégrer cette nouvelle commune dans le dispositif prévu par ladite convention.

Dans ce contexte, il est convenu les modifications suivantes :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la commune de Corneilla-la-Rivière à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 : PARTIES A LA CONVENTION

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, la commune de Corneilla-la-Rivière est pleinement partie prenante à la convention et intégrée au dispositif de coordination et de mutualisation des moyens de PMM applicable en situation de gestion de crise.

ARTICLE 3 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

L'ensemble des dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à, le.....

Pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine	Pour la commune de Baho
Le Président	Le Maire
Pour la commune de Baixas	Pour la commune de Bompas
Le Maire	Le Maire

Pour la commune de Cabestany Le Maire	Pour la commune de Calce Le Maire
Pour la commune de Canet-en-Roussillon Le Maire	Pour la commune de Canohès Le Maire
Pour la Commune de Cases de pène Le Maire	Pour la commune de Cassagnes Le Maire
Pour la commune de Corneilla-le-Rivière Le Maire	Pour la commune d'Espira de l'Agly Le Maire
Pour la commune d'Estagel Le Maire	Pour la commune Le Barcarès Le Maire
Pour la commune de Le Soler Le Maire	Pour la commune de Llupia Le Maire
Pour la commune de Montner Le Maire	Pour la commune d'Opoul-Périllos Le Maire
Pour la commune de Perpignan Le Maire	Pour la commune de Peyrestortes Le Maire
Pour la commune de Pézilla-la-Rivière Le Maire	Pour la commune de Pollestres Le Maire

Pour la commune de Ponteilla-Nyls Le Maire	Pour la commune de Rivesaltes Le Maire
Pour la commune de Sainte Marie la Mer Le Maire	Pour la commune de Saint-Estève Le Maire
Pour la commune de Saint Féliu d'Avall Le Maire	Pour la commune de Saint-Hippolyte Le Maire
Pour la commune de Saint-Laurent de la Salanque Le Maire	Pour la commune de Saint-Nazaire Le Maire
Pour la commune de Saleilles Le Maire	Pour la commune de Tautavel Le Maire
Pour la commune de Torreilles Le Maire	Pour la commune de Toulouges Le Maire
Pour la commune de Villelongue de la Salanque Le Maire	Pour la commune de Villeneuve de la Raho Le Maire
Pour la commune de Villeneuve-la-Rivière Le Maire	Pour la commune de Vingrau Le Maire